



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 74bis du 16 octobre 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Pôle sécurité et Population

Arrêté préfectoral n° 52.2020.10.220 du 16 octobre portant fermeture temporaire d'un débit de boisson



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de LANGRES

POLE SECURITE ET POPULATION

ARRETE n° 52-2020-10-220 du 16 OCTOBRE 2020

Portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 331-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 3332-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 121-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de Madame Stéphanie MARIVAIN en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2510 du 14 novembre 2016, modifié, portant réglementation de la police générale des débits de boisson ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-267 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres ;

Vu les rapports de la Compagnie de Gendarmerie et de la Brigade Territoriale Autonome de Langres ;

Vu la lettre du 7 octobre 2020 par laquelle Madame la Sous-Préfète de Langres invite monsieur Christian GEOFFROY, exploitant l'établissement « le Mus'ik » sis 9 place Saint-Didier – 52200 Langres à produire ses observations ;

Vu les observations produites par Monsieur Christian GEOFFROY lors de l'entretien du 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique : « (...) 2. En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, la fermeture peut être ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée n'excédant pas deux mois » ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises, depuis le mois de juin, les services de la Gendarmerie nationale ont constaté des tapages nocturnes et relevé le non respect des horaires nocturnes de fermeture ;

CONSIDÉRANT que malgré la lettre d'observations qui lui a été notifiée le 8 octobre, les militaires de la Gendarmerie nationale ont de nouveau relevé le non respect des horaires nocturnes de fermeture le 10 octobre 2020 ; qu'en outre, le 27 septembre 2020, il a été constaté par la Brigade Territoriale Autonome de Langres le non respect des horaires de fermetures et des mesures sanitaires contre la COVID 19 ;

Considérant que l'ensemble des faits ci-dessus énumérés, eu égard à leur nature et à leur répétition, est constitutif d'un trouble à l'ordre public, à la santé et à la tranquillité publiques ;

Considérant que le gérant de l'établissement « Le Mus'ik » a été invité à présenter ses observations lors de l'entretien du 13 octobre 2020 en application de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ; que l'établissement a déjà fait l'objet d'une fermeture administrative pour des troubles à l'ordre public en 2019; que l'exploitant impute notamment l'origine des troubles actuels à la clientèle très jeune arrivant tardivement et souvent après minuit ; qu'en tout état de cause, ces troubles sont manifestement en relation avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Langres ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'établissement « **Le Mus'ik** » sis 9 place Saint Didier – 52200 Langres, est fermé pour une durée de 30 jours, à compter du 17 octobre jusqu'au 15 novembre inclus.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique, soit deux mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende.

Article 3 : Le document joint au présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : La Sous-Préfète de Langres, Madame le maire de Langres, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Langres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Langres



Stéphanie MARIVAIN

Décision notifiée le :

Signature

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux motivé adressé au préfet de la Haute-Marne – Service des sécurités,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Sous-Préfecture
8 rue Tassel
BP 219
52208 LANGRES Cedex
Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.93.34
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de LANGRES

POLE SECURITE ET POPULATION

Par arrêté n° 52-2020-10-220 en date du 16 octobre 2020

La Sous-Préfète de LANGRES a décidé la fermeture administrative
de l'établissement «Le Mus'ik»

Sis

9 place Saint Didier
52200 LANGRES

Du 17 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Langres

Stéphanie MARIVAIN